



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 28 Novembre 2019

AFFAIRES GENERALES

1 – Travaux bâtiment de la nouvelle Poste – Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure avec : EURL LS ARCHITECTURES – COMPAGNIE MAF ASSURANCES – EURL LAURENT TOUSSAINT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de construction d'une nouvelle poste a été initié en 2017.

Par acte d'engagement signé le 05 Décembre 2017, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre composé notamment de la Société LS ARCHITECTURES, Architecte, mandataire du groupement et de la Société EURL LAURENT TOUSSAINT, économiste de la construction.

Le Lot n°03 a été confié à la Société Sonzogni,

Lors de la pré-réception des travaux par les services immobiliers de La Poste, il a été constaté que les 2 portes installées par l'entreprise Sonzogni, conformément aux pièces techniques du marché, ne respectaient pas les préconisations de La Poste.

Il s'est avéré nécessaire de déposer les 2 portes pour un montant total de 3 190.00HT et de les remplacer par des portes aux caractéristiques adaptées aux besoins de La Poste.

Suite aux différents échanges et vérifications, il relève que le défaut de prise en compte du cahier des charges des Services immobiliers de La Poste par la maîtrise d'œuvre est avéré.

L'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil permettra après négociations et concessions réciproques de mettre fin à tout contentieux tant en permettant la prise en charge des frais exposés par la commune.

En contrepartie de l'engagement de la commune de renoncer à tous recours relatifs aux désordres concernant le poste prévu aux pièces du marché « 4.17. Portes métalliques non-isolantes blindées » affectant le bâtiment de la future poste, les sociétés susnommées s'engagent à verser :

- 1 595.00 € pour la société LS ARCHITECTURES par l'intermédiaire de la société MAF Assurances, son assureur,
- 1 595.00 € pour la société EURL LAURENT TOUSSAINT,

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec :**
 - **EURL LS ARCHITECTURES**
 - **COMPAGNIE MAF ASSURANCES**
 - **EURL LAURENT TOUSSAINT**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.**

2 – Travaux Ecole Maternelle Pauline Kergomard – Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SARL Electricité Service, la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles, la Compagnie MMA IARD, la Société Atelier MG, la SAMCV Mutuelle des Architectes Français.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet d'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard a été initié en 2014.

Par acte d'engagement signé le 10 juin 2014, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre : la Société Atelier MG, Architecte, mandataire du groupement et la Société ALTEABOIS, BET Structure et Fluides,

Le lot n° 3 a été confié à la Société Languedoc Etanchéité,

La réception des travaux a été prononcée sans réserve le 28 avril 2015.

Cependant dès le mois d'octobre 2016, il a pu être constaté des infiltrations d'eau par le toit de l'extension de l'école maternelle. Malgré plusieurs sollicitations, les entreprises ne sont pas intervenues.

Une requête en référé expertise a été déposée.

Dans son rapport du 20 août 2018, l'expert reconnaît la responsabilité de certaines entreprises et de la maîtrise d'œuvre. Les désordres ont été réparés.

Les frais d'expertise et d'avocats exposés par la commune n'ont pas été pris en charge.

Cet accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil permettra après négociations et concessions réciproques de mettre fin à tout contentieux tant en permettant la prise en charge des frais exposés par la commune.

Le remboursement se monte à 10 999.20 euros.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec :**
 - La SARL Electricité Service
 - La Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles
 - La Compagnie MMA IARD
 - La Société Atelier MG
 - La SAMCV Mutuelles des Architectes Français
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.**

3 – Régie Municipale d'Electricité – Contrat de maintenance logiciel e-GEE4.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier reçu le 16 octobre 2019, il a été informé que la Société e-GEE interrompt la maintenance automatique du logiciel e-GEE4 à compter du 31 décembre 2019.

Afin de répondre aux évolutions futures du marché ainsi qu'aux évolutions réglementaires, cette société propose le produit PRACDIS à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence l'ensemble des conditions générales de maintenance e-GEE4 prendra fin au 31 décembre 2019.

Un nouveau tarif révisé est soumis pour l'année 2020 afin d'assurer la continuité du service.

Il est proposé un avenant n° 1 au contrat de maintenance n° 1682L pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de maintenance n° 1682L pour assurer la maintenance et l'infogérance du logiciel e-GEE4 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et pour les montants :**
 - Maintenance : 8 675.64 € TTC
 - Infogérance : 3 694.08 € TTC
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance n° 1682L avec la société e-GEE dont le siège social se situe à Meylan**

DOMAINE ET PATRIMOINE

4 – Vente parcelle B 3724 – 24, avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle B 3724 (issue de la division de la parcelle B 1210) d'une contenance de 148 m², en vue de l'extension de l'activité professionnelle située en limite de la parcelle. Le projet de cession, conformément au document d'arpentage établi par le cabinet LUSINCHI géomètre expert, représente une cession de 148 m² au prix de 25 936,78€ (vingt-cinq mille neuf cent trente-six euros soixante-dix-huit centimes).

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **ACCEPTÉ** la cession des 148 m² au prix de 25 936,78€ (vingt-cinq mille neuf cent trente-six euros soixante-dix-huit centimes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la signature de l'acte authentique auprès de l'étude de Maître Gondard à Cazouls les Béziers.
- **DIT** que ce terrain est réservé uniquement à un usage commercial.
- **DEMANDE** à ce que Maître Gondard spécifie l'usage commercial de ce bien sur l'acte de vente.

AFFAIRES FINANCIERES

5 – Budget Communal 2019 – Décision Modificative n° 5 – Virement de crédits.

VU la délibération n°73/2019/7.1.1 en date du 4/04/2019 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Commune pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

| COMPTE | MONTANT |
|--|------------|
| Chapitre 011 | |
| 60611 : Eau et Assainissement | + 6 650 € |
| 60623 : Alimentation | + 11 500 € |
| 6184 : Versement à des organismes de formation | + 10 100 € |
| 6261 : Frais d'affranchissement | + 1 120 € |
| 6251 : Voyages déplacements | + 2 000 € |
| 6232 : Fêtes et cérémonies | - 3 800 € |
| 637 : Autres impôts taxes | + 1 800 € |
| 6227 : Frais d'actes et de contentieux | - 3 000 € |
| 6231 : Annonces et insertions | - 2 000 € |
| 6283 : Frais de nettoyage des locaux | - 2 700 € |
| Chapitre 012 | |
| 6336 : Cotisations CNFPT et centre de gestion | + 5 790 € |
| 63512 : Taxes foncières | - 2 320 € |
| 64131 : Rémunérations | + 2 300 € |

| | |
|---|------------|
| 6417 : Rémunérations des apprentis | + 3 210 € |
| 6451 : Cotisations à l'URSSAF | + 2 000 € |
| 6453 : Cotisations aux caisses de retraite | + 1 000 € |
| 022 : Dépenses imprévues | - 33 650 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 0 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

| OPERATIONS | COMPTE | MONTANT |
|--|---|------------|
| Op 903 : Travaux bâtiments | 2313 : Constructions | - 30 484 € |
| Op 905 : Acquisition de Matériel de transport | 2182 : Matériel de transport | + 12 000 € |
| Op 978 : Face 2015 | 2315 : Installations, matériel et outillage techniques | - 5 540 € |
| Op 980 : Espace Jeune | 2313 : Constructions | + 9 000 € |
| Op 981 : Maison médicale | 2313 : Constructions | + 5 000 € |
| Op 991 : Cantine groupe élémentaire | 2183 : Matériel de bureau et matériel d'informatique | + 6 500 € |
| | 2182 : Matériel de transport | + 26 800 € |
| 020 : Dépenses imprévues | | - 23 276 € |
| TOTAL DEPENSES | | 0 |

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n° 5 tels que présentés ci-dessus sur le Budget primitif communal 2019.

6 – Budget Régie Municipale d'Electricité 2019 – Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits.

VU la délibération n°64/2019/7.1.1 en date du 14/03/2019 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Régie Municipale d'Electricité pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

| COMPTE | MONTANT |
|---|-------------------|
| 64198 : Autres remboursements | + 3 500 € |
| 6459 : Remboursement sur charges du personnel | + 3 500 € |
| 7588 : Autres produits de gestion | + 57 600 € |
| TOTAL DES RECETTES | + 64 600 € |

DEPENSES :

| COMPTE | MONTANT |
|------------------------------|-------------------|
| 6051 : Electricité | + 50 600 € |
| 64111 : Personnel statutaire | + 14 000 € |
| TOTAL DES DÉPENSES | + 64 600 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

| COMPTE | MONTANT |
|---|------------|
| 2051 : Concessions et droits similaires | + 20 000 € |
| 215314 : Réseau de distribution | - 45 000 € |
| 21545 : Eclairage Public | + 25 000 € |
| TOTAL DES DÉPENSES | 0 |

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n° 1 tels que présentés ci-dessus sur le Budget primitif de la Régie Municipale d'Electricité 2019.

7 – Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres 2019 – Décision Modificative n°1 – Virement de crédits

VU la délibération n°32/2019/7.1.1 en date du 14/03/2019 approuvant le Budget primitif relatif au Budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que afin de faire face aux besoins de fonctionnement de la régie Municipale des Pompes Funèbres, il convient de réaliser les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

| COMPTE | MONTANT |
|--|----------|
| 605 : Achats de matériel, équipements et travaux | + 243 € |
| 022 : Dépenses imprévues | - 243 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 0 |

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n° 1 tels que présentés ci-dessus sur le Budget primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres 2019.

8 – Eau et Assainissement – Transfert du reliquat d'actif de la Régie Municipale d'Electricité, Eau et Assainissement au SIVOM Orb et Vernazobres.

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cazouls-Lès-Béziers du 21 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'intégration par la commune des biens meubles mis à la disposition de la Régie Municipale d'Electricité d'Eau et d'Assainissement (RMEEA), établissement public qui exercent les compétences eau et assainissement pour mettre ces biens à disposition du SIVOM Orb et Vernazobres, pour assurer ces mêmes compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cazouls-Lès-Béziers n° 28/2018/9.1 du 29 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la réintégration des résultats 2017 aux budgets eau et assainissement de la R.M.E.E.A. afin que celle-ci puisse assurer la gestion et l'exploitation des services durant l'année 2018

CONSIDERANT que pour exercer ses missions au cours de l'année 2018, la R.M.E.E.A. a conservé une partie de son actif.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2019 la Régie Municipale d'Electricité est devenue un service public et commercial compétent dans le domaine de l'électricité.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** le transfert au SIVOM Orb et Vernazobres du reliquat de l'actif « Eau et Assainissement ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles nécessaires à l'exercice des comptes eau et assainissement.
- **DIT** que les écritures à effectuer par le comptable sont :

| DEBIT | | CREDIT | |
|-------|-------------|--------|-------------|
| 2051 | 988.87 € | 28051 | 754.36 € |
| 2154 | 34 928.12 € | 28154 | 25612.30 € |
| 2155 | 1 911.71 € | 28155 | 354.00 € |
| 21561 | 5 988.40 € | 281561 | 0 € |
| 2181 | 19 472.76 € | 28181 | 2 745.70 € |
| 2182 | 21 600.00 € | 28182 | 21 600.00 € |
| 2183 | 21 060.52 € | 28183 | 21 060.52 € |
| 2184 | 1 212.34 € | 28184 | 1 212.34 € |

9 – Résultats de clôture 2018 – Budgets eau potable et assainissement collectif.

VU le code général des Collectivités Territoriales-(CGCT) et notamment ses articles L2224-1-1 à L22224-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-11-787 du 15 novembre 2017 prononçant l'adhésion de la commune de Cazouls les Béziers au SIVOM Orb et Vernazobres en charge de l'adduction d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018 constatant les résultats 2017 de ces budgets et demandant la reprise de ces résultats par la régie municipale d'électricité, d'eau et d'assainissement de Cazouls les Béziers, afin que les contrats en cours puissent perdurer durant l'année 2018.

A cette date le comptable public procédera au transfert des balances, de ces budgets annexes sur le budget du SIVOM Orb et Vernazobres par opération d'ordre non budgétaire.

CONSIDERANT que les résultats budgétaires de clôture 2018 des budgets d'eau et d'assainissement collectif se définissent comme suit :

- + Budget eau :
 - Résultats de l'exercice 2018, Section d'exploitation : + 61 163,62 €
 - Résultats d'investissement 2018, Section d'investissement : - 5 163,92 €

Résultats de clôture de l'exercice précédent :

- Exploitation : + 242 096,58 €
- Investissement : + 30 828,66 €

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

- **Exploitation : + 303 260,20 €**
- **Investissement : + 25 664,74 €**

- + Budget assainissement :
 - Résultats de l'exercice 2018, Section d'exploitation : + 40 691,90 €
 - Résultats d'investissement 2018, Section d'investissement : - 1 189,39 €

Résultats de clôture de l'exercice précédent :

- Exploitation : + 279 826,41 €
- Investissement : + 256 795,33 €

Résultats de clôture de l'exercice 2018 :

- **Exploitation : + 320 518,31 €**
- **Investissement : + 255 605,94 €**

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **CONSTATE** que les résultats des comptes administratifs 2018 des budgets eau et assainissement collectif s'élèvent à :

- + Pour l'eau potable :
 - Section d'exploitation : + 303 260,20 €
 - Section d'Investissement : + 25 664,74 €

- + Pour l'assainissement collectif :
 - Section d'exploitation : + 320 518,31 €
 - Section d'Investissement : + 255 605,94 €

- DIT que ces résultats doivent être repris au Budget 2019 du SIVOM Orb et Vernazobres de l'eau et de l'assainissement collectif afin que celui-ci puisse assurer la gestion et l'exploitation de ces services.
- DEMANDE au comptable public de procéder au transfert des balances de ces budgets eau et assainissement sur les budgets du SIVOM Orb et Vernazobres par opérations d'ordre non budgétaires : afin que la situation financière du SIVOM Orb et Vernazobres puisse être régularisée,
- PRECISE que concernant ces budgets eau et assainissement, les balances dressées par le comptable de la Régie Municipale d'Electricité d'Eau et d'Assainissement au 31 décembre 2018 présentent une trésorerie telle que :

| | ASSAINISSEMENT | EAU |
|------------------------------------|--|--|
| Résultat de clôture | 576 124.25 € | 328 924.94 € |
| Impayés 2018 | - 97 849.51 € | - 149 330.40 € |
| Echéances d'Emprunts non mandatées | - 68 561.96 € | - 94 993.29 € |
| TVA | + 43 366.00 € | + 2 722.64 € |
| Fournisseurs | + 6 285.71 € | + 24 530.73 € |
| Montant de la Trésorerie | 372 631.81 € | 106 409.34 € |
| | Montant de la trésorerie égale au compte 4512 de la balance | Montant de la trésorerie égale au compte 4511 de la balance |

- DIT que :

- Le flux de trésorerie du budget eau soit 106 409.34 € a été transmis à la trésorerie de Saint Pons par le trésorier de Murviel-Lès-Béziers.
- Le flux de trésorerie du budget assainissement soit 372 631.81 € a été transmis à la trésorerie de Saint Pons par le trésorier de Murviel-Lès-Béziers.

10 – Commune - Indemnité de gestion du trésorier municipal – Année 2019

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Michel CASTELAIN, trésorier municipal, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévu par arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

1°) **BASE DE LIQUIDATION** : moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

| ANNEES | | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------|------------------|---------------|--------------|--------------|
| Total des dépenses de l'année | commune | 5 443 456.68 | 6 238 146.55 | 6 537 577.34 |
| | C.C.A.S. | 13 936.67 | 11 724.72 | 12 653.77 |
| | Service jeunesse | 447 420.54 | 468 794.21 | 488 223.26 |
| | Pompes funèbres | 8 456.20 | 10 696.87 | 7 540.50 |
| | Tous PAE/LOT | 1 077 960.00 | 3 040 526.54 | 3 486 930.56 |
| A déduire : opérations d'ordre | | 576 784.00 | 1 348 327.98 | 2 076 304.12 |
| Dépenses budgétaires réelles | | 6 414 446.09 | 8 421 560.91 | 8 456 621.31 |
| Total des trois années | | 23 292 628.31 | | |
| Moyenne des trois années | | 7 764 209.44 | | |

2°) CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

| | |
|---|---------------|
| - Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3/1000 | soit 22.87 € |
| - Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2/1000 | soit 45.73 € |
| - Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5/1000 | soit 45.73 € |
| - Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1/1000 | soit 60.97 € |
| - Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75/1000 | soit 80.03 € |
| - Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50/1000 | soit 76.22 € |
| - Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25/1000 | soit 57.16 € |
| - Au-delà de 609 796.07 euros à raison de 0.10/1000 | soit 715.44 € |

TOTAL

1 104.15 €

| | | |
|------------------|-----------------------|---------|
| Charges déduites | RDS (98.25% x 0.50 %) | 5.42 € |
| | CSG (98.25% x 6.80 %) | 73.77 € |
| | CSG (98.25% x 2.40 %) | 26.04 € |

TOTAL NET

998.92 €

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel CASTELAIN, trésorier municipal, d'un montant de 1104.15 € bruts,
- **DIT** que cette somme sera payée sur le budget communal 2019, compte 6225 « indemnités au comptable et régisseur ».

11 – Convention de Projet Urbain Partenarial secteur « Le Village » - Participation financière de la Commune à la réalisation des équipements publics.

Vu la délibération du 29 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la commune a approuvé le Projet Urbain Partenarial proposé par la Société « Hectare » sur les parcelles cadastrées Section B n° 1-2-108-2109-2503 pour une assiette foncière de 27 908 m²,

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet urbain partenarial Secteur « Le Village », convention signée par les parties le 29 mars 2018.

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à réaliser l'ensemble des équipements publics pour répondre à l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT que ces travaux consistent en :

- Une extension et renforcement du réseau HTA,
- Une extension et renforcement d'un réseau d'assainissement et d'eau potable,

CONSIDERANT que :

- La Régie Municipale d'Electricité (R.M.E.) concernant l'extension et le renforcement du réseau HTA,
- Le SIVOM Orb et Vernazobres concernant l'extension et le renforcement du réseau d'assainissement et d'eau potable. ont été chargés chacun en ce qui les concerne de faire réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le paiement des participations financières suivantes :

- 38 208.90 euros à la Régie Municipale d'Electricité,
- 82 773.13 euros au SIVOM Orb et Vernazobres.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** le paiement des sommes précitées pour les travaux d'équipement publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, secteur « Le Village ».
- **DIT** que ces travaux seront payés sur le Budget Communal 2019 :
 - Au compte 67441 : charges exceptionnelles aux budgets annexes pour un montant de 38 208.90 euros,
 - Au compte 67444 : charges exceptionnelles aux syndicats exploitant un SPIC pour un montant de 82 773.13 euros.

12 – Commune – Assistance juridique et représentation en justice avec la SCPI d'avocats VPNG – Convention d'honoraires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier une mission d'assistance juridique et de représentation en justice pour la Commune, avec la SCPI Vinsonneau-Palies Noy Gauer (V.P.N.G) et Associés, sise à Montpellier.

La convention d'assistance juridique est fixée à une année.

Les honoraires seront facturés sur la base d'une vacation horaire de 120 € TTC sans pouvoir excéder la somme de 25 000 € TTC.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance juridique et de représentation en justice pour la commune avec la SCPI Vinsonneau-Pales Noy Gauer et associés, sise à Montpellier 11 bis rue de la Loge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

13 – Régie Municipale d'Electricité – Assistance juridique et représentation en justice avec la SCPI d'avocats VPNG – Convention d'honoraires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier une mission d'assistance juridique et de représentation en justice pour la Régie Municipale d'Electricité, avec la SCPI Vinsonneau-Palies Noy Gauer (V.P.N.G) et Associés, sise à Montpellier.

La convention d'assistance juridique est fixée à une année.

Les honoraires seront facturés sur la base d'une vacation horaire de 120 € TTC sans pouvoir excéder la somme de 25 000 € TTC.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE le projet de convention d'assistance juridique et de représentation en justice pour la Régie Municipale d'Electricité avec la SCPI Vinsonneau-Pales Noy Gauer et associés, sise à Montpellier 11 bis rue de la Loge.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention**

14 – Equipements : Mobilier des locaux de l'association Cazouls-Info-Loisirs – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise à disposition du local de l'ancienne gare à l'association Cazouls-Info-Loisirs suite à la réhabilitation du site. Afin de permettre l'accueil du public et le bon fonctionnement de l'association, il est nécessaire de faire l'acquisition de mobilier adapté pour équiper les locaux.

Le montant du devis est de 2 970.50 €HT soit 3 564.60 €TTC

Il demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre l'acquisition de ces équipements.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE l'acquisition du mobilier du local de l'ancienne gare et la mise à disposition de l'association Cazouls-Info-Loisirs pour un montant de 2 970.50 €HT soit 3 564.60 €TTC.**
- **DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention aussi élevée que possible.**
- **DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2019 de la commune à l'opération 902 : Acquisition matériel, compte 2188 : Autres immobilisations corporelles.**

PERSONNEL

15 – Conditions de mise en place et d'attribution de l'indemnité de départ volontaire aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 fixe le cadre réglementaire de la mise en place de l'indemnité de départ volontaire à destination des agents des collectivités territoriales. Il est ainsi possible pour le conseil municipal de délibérer afin de fixer les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire pouvant être attribuée aux fonctionnaires ou aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

VU l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2019,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°2009-1594, il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place de cette indemnité, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non

titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Article 2 : Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue. Si l'agent n'a pas perçu de rémunération l'année civile précédant sa demande de démission (cas d'un agent en disponibilité ou en congé parental), il ne pourra donc pas bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

En outre, si l'agent n'a perçu une rémunération que certains mois de l'année civile précédant sa demande de démission, le montant de sa rémunération annuelle brute sera réduit en conséquence.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois, dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donne lieu à un arrêté individuel du Maire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public (fonction publique territoriale, d'Etat ou hospitalière) dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité.

Article 3 : Détermination du montant individuel

Conformément au décret n°2009-1594 du 18 décembre 2019, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en tenant compte de différents critères :

- ancienneté de l'agent,
- grade détenu par l'agent,
- orientations générales de gestion des ressources humaines.

Article 4 : Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai d'un mois avant la date effective de démission.

L'appréciation ou non de cette demande reste à l'appréciation du Maire.

Article 5 : Pièces justificatives

L'agent présentant sa démission dans le cadre d'un projet professionnel ou personnel devra en préciser le motif et produire les justificatifs, à l'administration d'apprécier la réalité du projet et d'étudier son éligibilité au versement de l'indemnité.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront pris au budget au chapitre 012 « Autres indemnités » compte 64118

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **VALIDE la mise en place de l'indemnité de départ volontaire dans les conditions précédemment définies,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette indemnité.**

16 – Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison :

- de la réussite d'un agent à l'examen professionnel au grade de technicien principal 2^{ème} classe, il est proposé de créer le poste correspondant.
- de l'avis favorable du comité technique en date du 25 novembre 2019, concernant la suppression d'un poste suite au départ d'un agent, il convient de supprimer ce poste,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Créations :

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,

Suppression :

A compter du 1^{er} décembre 2019 :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,**
- **PRECISE que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.**

17 – 8 000 arbres par an pour l'Hérault

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être :
 - Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
 - La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
 - La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- Les principes de cette opération sont les suivants :
 - Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
 - Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
 - Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
 - Le Département assure l'achat et la livraison ;
 - La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
 - Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **Accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 20 arbres : arbres de Judée, tilleuls à petites feuilles et tamaris ;**
- **Affecte ces plantations à l'espace public communal suivant : école maternelle Pauline Kergomard ;**
- **Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 28 Novembre 2019 est levée à 20h35

*

*

*